



Arrêté d'interdiction de stationnement rue d'Ens

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant l'organisation de la transhumance qui aura lieu le **vendredi 05 juin 2026** et le **samedi 06 juin 2026**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Afin de faciliter le passage des brebis, le stationnement des véhicules sera interdit rue d'Ens à hauteur du lavoir le samedi 06 juin 2026 à partir de 5 heures du matin. Les véhicules devront être garés sur les parkings communaux.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et un exemplaire sera remis aux personnes concernées.

Sailhan, le 05 juin 2026

Le Maire

Didier BRUN

